

# MOTION REVENDICATIVE 2006

## ***Introduction***

Réuni à Paris les 13, 14 et 15 juin 2006, le 60ème congrès national de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique (FGR-FP) rappelle tout d'abord que les retraités, du secteur public comme du secteur privé, participent activement à la vie économique de la nation et à la solidarité entre les générations

Le congrès réaffirme que la richesse nationale, créée par les travailleurs et qui s'accroît chaque année – doit être enfin équitablement répartie pour répondre aux besoins de la jeunesse, des actifs et des retraités.

Le congrès exprime également sa solidarité avec les chômeurs, les précaires et les exclus, dont les conditions actuelles de vie sont indignes d'un grand pays démocratique.

Par ailleurs le congrès estime nécessaire de réorienter la construction européenne pour la mettre au service des citoyens.

Le congrès condamne la politique économique et sociale, initiée par le patronat et conduite par le gouvernement. Cette logique libérale provoque des fermetures d'entreprises, des délocalisations ainsi qu'une baisse générale du pouvoir d'achat des salariés, des retraités, des familles et la remise en cause des acquis de plusieurs décennies obtenus par la lutte des travailleurs.

Le congrès condamne les suppressions d'emplois de fonctionnaires. Il réaffirme la nécessité du maintien et du développement de services publics de qualité et de proximité, également répartis sur le territoire et accessibles à tous afin de garantir la cohésion du pays. Il appelle à leur défense, à leur promotion et au recrutement du personnel statutaire titulaire nécessaire à leur fonctionnement.

Face aux attaques et aux menaces dont sont l'objet les actifs, comme à la campagne de dénigrement qui vise à caractériser les retraités et les personnes âgées comme un fardeau pour la société et à opposer les générations entre elles, le congrès national de la FGR-FP appelle l'ensemble des travailleurs, actifs et retraités, à se syndiquer et pour les retraités de la Fonction publique, à rejoindre la FGR-FP soit par l'intermédiaire de leur syndicat soit directement..

Le congrès confirme la nécessité, pour la FGR-FP, de conserver un lien fort avec les organisations syndicales des actifs et à revendiquer avec elles. De même le congrès confirme la volonté de la FGR-FP d'agir avec le pôle des retraités de la Fonction publique et avec les unions confédérales de retraités. Ainsi avec l'ensemble du mouvement social et des forces démocratiques de progrès des actions seront mises en œuvre pour faire aboutir les revendications ci-dessous.

## ***1. - FONCTION PUBLIQUE –***

Le Congrès rappelle l'attachement de la FGR-FP au statut général de la Fonction publique, et au maintien de la budgétisation des pensions des fonctionnaires.

Le Congrès affirme son opposition à la création d'une caisse de retraite spécifique aux fonctionnaires de l'Etat, sous tendue dans l'application de la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances) sous la forme d'un compte spécifique « pensions ». Le Congrès dénonce avec force la loi du 21 août 2003 qui confirme toute sa nocivité en programmant une dégradation accélérée du montant des pensions. Il demande son abrogation.

Le Congrès exige des pouvoirs publics une négociation approfondie avec l'ensemble des partenaires sociaux, prélude à la rédaction d'une nouvelle loi rétablissant en priorité, pour les fonctionnaires, les principes essentiels du Code des pensions civiles et militaires – traitement continué avec péréquation et assimilation – qui sont la base de la création de la FGR-FP.

Il exige une refonte totale de l'ensemble des dispositions concernant toutes les retraites – privé et public – après un véritable débat social et citoyen sur la base d'autres choix, incluant la pérennisation du principe de répartition.

La FGR-FP estime qu'une vraie réforme est possible par une priorité absolue à la politique de l'emploi non précaire, et par une plus juste répartition de la richesse nationale qui s'accroît chaque année.

Des ressources complémentaires doivent être dégagées au travers d'une réforme du financement modifiant l'assiette des cotisations patronales, et incluant la valeur ajoutée des entreprises et les profits spéculatifs.

**1.1 Le Congrès affirme sa totale opposition à la coupure entre actifs et retraités** en raison de l'abandon de la péréquation des traitements et pensions et du principe d'assimilation des retraités

lorsqu'une réforme statutaire est décidée pour les actifs du même corps (articles L.15 et L.16 du précédent code des pensions).

## **1.2 Le Congrès revendique la revalorisation des pensions et du montant garanti.**

Les mécanismes prévus par la loi du 21 août 2003 font l'impasse sur les pertes accumulées depuis plusieurs années et ne garantissent pas le maintien du pouvoir d'achat. Le Congrès réclame une progression différenciée permettant de favoriser les bas revenus.

Le Congrès revendique le retour à l'indexation sur les traitements des actifs avec des négociations salariales annuelles, intégrant l'évolution réelle du coût de la vie et l'évolution du PIB.

## **1.3 Le Congrès dénonce la baisse programmée du montant des pensions, notamment à cause :**

- de l'allongement de la durée de cotisations
- de l'instauration du système de décote, dont la suppression est prioritaire
- des nouvelles règles de prise en compte des enfants.

Il revendique des mécanismes de calcul des pensions garantissant une retraite sans décote dès 60 ans sur une base de 2% par annuité.

Il réaffirme son attachement à l'âge limite à 65 ans.

Les femmes fonctionnaires sont particulièrement pénalisées par les nouvelles dispositions de la loi du 21 août 2003. Le Congrès demande le rétablissement de la bonification d'un an par enfant pour toutes les femmes, quelle que soit la date à laquelle elles ont eu leurs enfants, les ont adoptés ou élevés, y compris avant leur recrutement dans la Fonction publique.

Il réaffirme son attachement au départ anticipé à la retraite pour les parents de trois enfants, sans condition d'interruption d'activité.

Comme l'impose la loi du 11 février 2005, le Congrès exige pour les fonctionnaires handicapés l'application du dispositif de majoration de pension au bénéfice de ceux qui partent en retraite anticipée.

## **1.4 Le Congrès condamne la création d'un régime additionnel obligatoire de retraite qui :**

- introduit de fait la notion de fonds de pensions,
- individualise les pensions,

Il revendique l'intégration, dans le traitement brut, des primes ou indemnités fonctionnelles et de l'indemnité de résidence résiduelle.

## **1.5 Le Congrès demande la validation de tous les services de non titulaire** (temps partiel et précaire) dans des conditions financières accessibles à tous. Il revendique la prise en compte de toutes les années de formation, d'études, et de préparation aux concours de la Fonction publique.

Le Congrès dénonce les intentions gouvernementales concernant l'IRCANTEC, visant à l'augmentation des cotisations des actifs et à la diminution des prestations versées aux retraités.

## **1.6 Le Congrès dénonce la baisse du minimum de pension** (le montant garanti), à cause de l'allongement de la durée de cotisations requise, en contradiction avec la finalité même du montant garanti. Il revendique, par exemple pour 25 années de services effectifs, un montant garanti équivalent à 85% du minimum de traitement de la Fonction publique.

## **1.7 Le Congrès réaffirme son attachement à la pension de réversion.**

Il revendique son attribution aux couples PACSES ou en concubinage notoire.

Le Congrès revendique la revalorisation du minimum de pension de réversion en référence au premier indice de la grille de la Fonction publique.

## **1.8 Le Congrès demande l'attribution de la campagne double aux anciens combattants d'AFN.**

## **1.9 Le Congrès condamne la politique de l'Etat qui déséquilibre la C.N.R.A.C.L. en lui imposant un système de surcompensation des régimes déficitaires.**

Il demande la révision du système de compensation et surcompensation qui régit l'ensemble des régimes de retraite.

**1.10 Le Congrès revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux** actifs dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction publique résidant dans ces régions.

**1.11 Le Congrès dénonce l'insuffisance de l'action sociale en faveur des retraités** et la suppression de l'aide à l'amélioration de l'habitat et réclame son rétablissement.

Il déplore la faiblesse des crédits budgétaires qui lui sont affectés dans les Fonctions publiques, et exige qu'au moins une fois par an l'administration adresse aux retraités une notice d'information sur leurs droits.

Il réclame une augmentation des crédits alloués pour les services sociaux et leur harmonisation entre les différents ministères et les collectivités territoriales.

Il exige que les plafonds de référence pour bénéficier des droits soient révisés.

En matière d'action sociale, les retraités demandent à être entendus, y compris pour la définition de droits nouveaux.

## **2.- PROTECTION SOCIALE – Congrès de Paris 2006**

Le Congrès de la FGR-FP constate que les principes énoncés dans la motion revendicative 2004 conservent toute leur valeur et rappelle que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10-12-1948 : pose les fondements d'un véritable droit à la santé.

### **2.1- UNE VERITABLE POLITIQUE DE SANTE**

La santé exige, pour tout individu, à tout âge de la vie, la réalisation d'un certain nombre de conditions sociales indispensables telles qu'un bon niveau d'éducation, la satisfaction de ses besoins, l'adaptation de son logement et de son environnement, une nutrition correcte, la dispositions de revenus suffisants et un rôle dans la société.

L'amélioration des conditions de vie et de travail explique pour l'essentiel les progrès en matière de santé et d'espérance de vie.

Les questions de santé prennent de plus en plus une dimension collective, avec les problèmes de sécurité alimentaire, les atteintes à l'environnement, l'émergence de nouvelles pandémies...

Aujourd'hui, le système de santé est trop fondé sur le curatif. Il est indispensable de le réorienter vers le développement d'une politique de prévention, d'éducation et de promotion de la santé, à tous les niveaux et à tous les âges, car il importe de prévenir autant que de guérir. De même il convient de reconnaître les maladies professionnelles déclarées après le départ en retraite.

Le congrès demande que soit démocratiquement élaborée, en premier lieu, une ambitieuse politique de santé publique dégagée des lois du marché. C'est au Parlement d'en fixer les priorités, d'en assurer le contrôle, et aux partenaires sociaux de la mettre en œuvre,

L'Etat doit redéfinir la politique hospitalière,

- Instaurer une tarification unique des soins pour tous les établissements, développer les missions de l'hôpital public et garantir la présence de personnels formés en nombre suffisant

#### **Pour assurer partout la permanence et la qualité des soins :**

-l'exercice libéral devra être réformé pour permettre une répartition équilibrée des médecins sur tout le territoire et attirer un nombre suffisant de jeunes praticiens.

-la création de maisons médicales devra permettre à des médecins et des personnels para-médicaux de travailler en réseau, en se dégageant des contraintes de l'exercice solitaire, notamment en milieu rural.

- les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) devront être développés.

- les procédures et les pratiques devront être régulièrement évaluées, les praticiens bénéficier d'une formation continue assurée par l'Université et prise en charge par l'Etat.

**Pour rationaliser la politique du médicament,** le Congrès estime indispensable une maîtrise publique de la recherche et de l'industrie pharmaceutiques appuyée sur l'expertise d'une Haute Autorité de Santé indépendante. Il considère que les produits à service médical rendu insuffisant ne devraient plus faire l'objet d'une autorisation de mise sur le marché.

### **2.2- Pour une assurance maladie universelle**

La protection sociale constituant un pilier du pacte républicain, le Congrès refuse tant le démantèlement de la Sécurité Sociale que sa privatisation sous des formes plus ou moins déguisées.

Le Congrès se prononce pour une nouvelle loi refondant l'assurance maladie construite avec l'ensemble des forces sociales et prenant en compte tous les aspects sanitaires, sociaux, économiques, financiers et gestionnaires,

#### **2.2-1- Aspects sociaux**

Le Congrès réaffirme l'attachement de la FGR-FP à une assurance maladie obligatoire, universelle, fondée sur les principes de solidarité et de justice sociale, tendant à la gratuité, et ne saurait admettre une réduction de la protection sociale motivée par une quelconque harmonisation européenne.

Au contraire, son champ doit être étendu pour faire face aux besoins nouveaux liés à l'évolution de la société et notamment à la perte d'autonomie quel que soit l'âge.

Personne ne doit être exclu de la protection sociale obligatoire et solidaire pour quelque motif que ce soit par un système facultatif générant des exclusions.

Le congrès s'oppose à toute discrimination dans l'accès à des soins de qualité du fait des revenus, de la situation administrative, de l'âge ou de l'état de santé, le droit étant ouvert à chacun en fonction de ses besoins. Il se prononce pour l'interdiction totale de dépassements d'honoraires dans les secteurs public et privé.

### **2.2-2- Aspects économiques et financiers**

Les dépenses d'assurance maladie continueront à croître en raison de l'allongement de l'espérance de vie et des progrès médicaux.

La santé est aussi un secteur économique créateur de richesses et d'emplois. Déterminer quelle part de la richesse nationale consacrer à la protection sociale est un choix de société.

La Sécurité Sociale est confrontée à une grave crise de financement.

Deux tiers des déficits constatés sont dus à un manque de recettes. Une politique active de l'emploi et de la croissance économique ainsi que l'augmentation des salaires et pensions créeraient des recettes.

Devant l'importance des besoins nouveaux qui se manifestent, le Congrès demande que des moyens financiers soient dégagés. Pour parvenir à un financement équilibré de la sécurité sociale il propose une modification profonde de l'assiette des prélèvements sociaux qui pèsent trop lourdement sur les revenus du travail et de remplacement ainsi que sur les entreprises de main-d'œuvre. L'ensemble des produits financiers ainsi que la valeur ajoutée et/ou le chiffre d'affaires des entreprises doivent y contribuer plus largement.

Il exige que le gouvernement fasse payer les dettes des entreprises et paie les siennes, interdise que des placements spéculatifs aient pour conséquence de faire disparaître de nombreux emplois. Il exige et aussi que l'Etat, garant de la solidarité sociale nationale, compense intégralement les exonérations de charges et de cotisations sociales qu'il accorde.

Le Congrès dénonce les réductions successives de l'intervention de la Sécurité Sociale, notamment à travers les forfaits hospitaliers et sur les actes supérieurs à 91€. Ces mesures entraînent l'augmentation continue du coût des soins à charge des patients, directement ou par transfert sur les cotisations mutualistes tirées à la hausse.

Une protection sociale complémentaire doit être établie dans un cadre non lucratif, échappant aux seules lois du marché et gérée par les intéressés eux-mêmes.

Le Congrès estime nécessaire aux retraités une protection sociale complémentaire mutualiste mettant en œuvre des garanties adaptées aux agents de la Fonction Publique, sur la base de solidarités générationnelles...

Il revendique un budget d'action sociale à la hauteur des besoins et géré par les mutuelles de la Fonction publique.

Il exige un accroissement significatif de la participation de l'Etat-employeur au financement de cette protection sociale complémentaire, la création d'un crédit d'impôt pour les personnes non imposables et la déduction fiscale des cotisations mutualistes.

### **2.2-3- Aspects gestionnaires**

Les institutions doivent être adaptées au contexte de la société d'aujourd'hui.

Le Congrès demande que la gestion des caisses de Sécurité Sociale soit assurée de manière transparente par des représentants élus, les assurés sociaux étant majoritaires.

Il réaffirme son attachement à la gestion de l'assurance maladie obligatoire des fonctionnaires actifs ou retraités par les mutuelles de la Fonction Publique.

Il exige que les conventions médicales prennent en compte une logique de parcours de soins, et comportent une tarification simplifiée, n'excluant pas d'autres modes de rémunération que le paiement à l'acte.

## **2.3- L'aide aux personnes âgées**

Le Congrès insiste sur la nécessaire lutte contre l'isolement des personnes âgées, ce qui suppose le maintien du lien social et le développement de l'accompagnement à travers des structures et services de qualité. Il préconise la création d'un véritable service public modernisé qui devrait s'appuyer sur le développement et la mise en réseau, au niveau local, de toutes les institutions intervenant auprès des personnes âgées. Seul un tel service public peut permettre la création massive d'emplois, la qualification de ce personnel et l'émergence de nouveaux métiers.

Il rappelle qu'il est indispensable d'associer les personnes âgées et leur entourage proche aux choix qui les concernent.

Il revendique une véritable prestation d'autonomie gérée dans le cadre de la sécurité sociale.

Réaffirmant sa condamnation de la création de la CNSA, le Congrès exige la plus grande transparence de la gestion des fonds qu'elle reçoit et une représentation accrue des retraités et personnes âgées.

Il dénonce la discrimination qui existe entre APA à domicile et APA en établissement

### **2.3-1- En établissement**

Le congrès constate que le coût de l'hébergement auquel vient s'ajouter le ticket modérateur du tarif dépendance est trop élevé pour une grande partie des personnes concernées. Les surcoûts des améliorations indispensables et notamment les coûts d'investissement et d'amortissement ne devraient pas être mis à la charge des résidents.

Le congrès revendique pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes un personnel bien formé et en nombre suffisant, au moins égal à celui des établissements accueillant des personnes handicapées.

Le congrès propose que soit assurée la participation des représentants des organisations de retraités et personnes âgées dans les conseils de vie sociale des établissements.

### **2.3-2- Le soutien à domicile**

Plusieurs conditions sont indispensables pour une vie à domicile réussie :

- des services d'aide à domicile dotés de moyens nécessaires,
- la mise en œuvre d'une politique d'aide aux aidants, ne se substituant pas aux personnels spécialisés,
- des prises en charge spécifiques : hébergements temporaires, accueils familiaux, gardes itinérantes de nuit, accueils de jour,
- l'adaptation de l'habitat et des transports

L'implantation des Centres Locaux d'Information et de Coordination doit être généralisée en leur donnant le niveau de compétence maximum et en liaison avec les autres réseaux de soins et d'aide.

Il est indispensable de rendre le dispositif compréhensible par des actions d'information de la population.

## **2.4- LA REPRESENTATION DES RETRAITES ET DES PERSONNES AGEES**

Le CNRPA et les CODERPA ont contribué à forger une représentation sociale des retraités et personnes âgées.

Le Congrès dénonce les disparités de composition, de moyens et de fonctionnement des CODERPA, liées à la volonté des Conseils Généraux et souhaite l'harmonisation nationale préconisée par le CNRPA.

Il revendique pour les CODERPA, placés auprès des présidents de Conseils Généraux une autonomie de fonctionnement et de gestion.

Il revendique la participation d'un représentant du CODERPA au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Il souhaite, dans chaque région, l'institution légale des CORERPA, lieux de réflexion et de proposition.

Il demande que les CODERPA, les CORERPA et le CNRPA soient consultés obligatoirement avant toute décision concernant les retraités et personnes âgées.

## **3. - FISCALITE – Motion revendicative Paris 2006**

"La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés". (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - article 13).

Au delà de cette conception républicaine fondamentale, sérieusement remise en cause aujourd'hui, le Congrès estime que l'impôt doit assurer un service public vaste et de qualité et permettre une juste redistribution de la richesse nationale.

Il dénonce l'idéologie dominante actuelle, tant au niveau des gouvernements français qu'à ceux de l'Union Européenne et de certains organismes mondiaux. Cette idéologie aboutit à utiliser l'impôt pour mettre en place une société ultra-libérale, au profit des seules catégories favorisées. Une telle politique conduit à terme à la privatisation de nombreux services publics. Fortement inégalitaire, elle a démontré son inefficacité économique et sa nocivité sociale.

**3.1 Le Congrès considère que la réforme du système fiscal doit accroître la progressivité d'ensemble** des prélèvements fiscaux, accorder une place plus grande à l'impôt sur le revenu et sur le patrimoine, rééquilibrer les efforts respectifs des ménages et des entreprises, des revenus du travail et du capital.

Il condamne la pseudo réforme de l'impôt sur le revenu qui a pour but d'alléger la contribution des plus riches. Il s'élève contre l'instauration du « bouclier fiscal » qui vide de sa substance l'impôt de solidarité sur la fortune.

Il rappelle en outre que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions qui doivent être assurées par des services de l'Etat.

## **3.2 Un système juste et solidaire doit s'inspirer des principes suivants :**

### **3.2.1. Pour les impôts d'Etat**

- donner toute sa place à l'impôt progressif sur le revenu, assurant la justice sociale
- garantir la notion d'impôt citoyen au moment de la déclaration et du paiement
- réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A)
- imposer les entreprises sur tous leurs bénéfices, leurs plus-values financières et immobilières
- parvenir à une juste taxation des revenus du capital, sous imposé par rapport à ceux du travail, notamment par la suppression de tout prélèvement libératoire.

### **3.2.2 Pour les impôts locaux**

- aboutir à la vérité et à la transparence par une réelle révision des bases d'imposition
- réduire les inégalités géographiques et développer les mécanismes de péréquation
- refuser une réforme de la taxe professionnelle qui aboutirait à transférer la charge de l'impôt des entreprises vers les particuliers.
- lutter contre les effets pervers et inégalitaires de la décentralisation, les transferts de compétence n'étant pas accompagnés de tous les financements nécessaires.

## **3.3 À partir de ces principes, le Congrès préconise :**

### **3.3.1. Impôt sur le revenu**

- de rejeter la retenue à la source, discriminatoire au détriment des salariés, pensionnés et chômeurs et contraire au principe républicain de contribution volontaire, ainsi que la déclaration pré remplie, premier pas vers cette retenue à la source.
- de relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème
- d'imposer suivant les règles du droit commun les revenus des capitaux mobiliers, les plus-values immobilières et les avantages consentis aux dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de "stock-options"

### **3.3.2 Impôts sur la consommation**

- d'appliquer la T.V.A au taux zéro sur les produits de première nécessité et poursuivre l'abaissement des taux sur les autres produits et services.
- de rétablir le mécanisme de la TIPP flottante

### **3.3.3 Autres impôts**

- d'élargir l'assiette et augmenter le taux de l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F)
- de supprimer le « bouclier fiscal
- de rétablir à 50 % le taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés.
- de taxer les opérations financières

## **3.4 Fiscalité et Union Européenne**

Le congrès dénonce la concurrence fiscale entre les états membres, préjudiciable à l'emploi, aux droits sociaux et aux services publics.

Il demande le rapprochement des législations en vue de

- lutter contre le moins disant et le dumping fiscal
- supprimer les paradis fiscaux et lever le secret bancaire.

## **3.5 Enfin, dans l'immédiat, le Congrès dénonce les mesures discriminatoires qui frappent les retraités et exige pour eux :**

- le bénéfice de l'abattement de 10 % dans des conditions identiques à celles applicables aux actifs
- le maintien aux conditions antérieures de la demi part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcé (e) s, veuves ou veufs, ayant élevé un ou plusieurs enfants et le retour au plafond de 1996 après réactualisation
- l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes, au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50 % des sommes versées, dans la limite d'un plafond de 10000 euros.